



Focus sur le PAS et le PASRAU

avec Cosoluce®

Bonjour à toutes et à tous,

Le Prélèvement à la Source entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2019. En tant que collectivité territoriale, vous êtes directement concernée par cette nouvelle mesure.

Qu'est ce que le PAS ?

C'est le montant de l'impôt sur le revenu prélevé sur le bulletin de salaire de l'agent (prélèvement à la source)

Qu'est ce que le PASRAU ?

C'est la déclaration mensuelle que les collectivités territoriales devront effectuées sur Net-Entreprises.

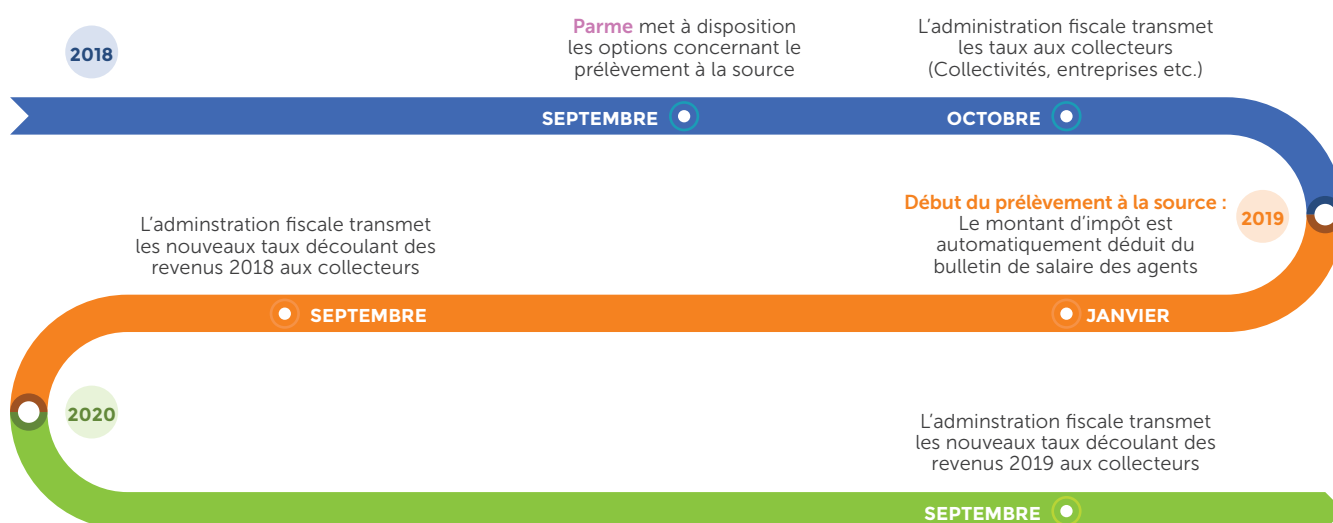
> COSOLUCE EST PRÊT !

COSOLUCE intégrera le PAS dès le mois de Septembre dans PARME, vous permettant ainsi :

- D'effectuer des appels de taux pour :
 - Vérifier la bonne identification de vos agents
 - Récupérer les taux de prélèvement de vos agents.
- De faire de la préfiguration (simulation) sur vos bulletins. Vous pourrez afficher sur les bulletins de ce dernier trimestre l'impact du prélèvement à la source, uniquement à titre informatif.

Ce que vous devez faire pour vous préparer au PAS

- Contrôler dans PARME la bonne qualité des informations concernant vos salariés (NIR, état civil, adresse)
- S'inscrire **dès maintenant** sur Net-entreprises service PASRAU afin de transmettre à partir du mois de septembre des déclarations appels de taux.



Des informations complémentaires

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/06/cir_43458.pdf

Bien entendu, nous reviendrons vers vous régulièrement pour vous guider sur ce sujet.



05 59 140 347

✉ contact@cosoluce.fr

🌐 www.cosoluce.fr